Fiche pratique n°E1
L'OFFICE DE TOURISME, VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ

Le 17 juin 2016 le Conseil communautaire de Clermont Communauté (pas encore Métropole à cette date) a délibéré pour créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), afin de mettre en œuvre la compétence « tourisme » prise par la Communauté d'agglomération lors de cette même séance.
Ainsi, les six anciens offices de tourisme et syndicats d'initiatives du territoire ont fusionné pour donner naissance au 1er janvier 2017 à l'office de tourisme métropolitain « Clermont Auvergne Tourisme ». La gouvernance de la SPL Clermont Auvergne Tourisme est assurée par une Assemblée Générale des actionnaires et un Conseil d'Administration au sein desquels siègent des élus de chacune collectivités actionnaires : Clermont Auvergne Métropole, les villes de Clermont-Ferrand, Royat et Chamalières et le Département du Puy-de-Dôme. Un comité technique des socio-professionnels du secteur est également intégré dans les statuts de l'office de tourisme. La SPL est régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par le livre II du Code du Commerce (en tant que Société Anonyme).

1. Les mission de l'office de tourisme métropolitain

Les missions assurées par l'office de tourisme métropolitain dépendent des contrats de délégation de service public qui le lie à Clermont Auvergne Métropole. Ainsi, l'objet de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, tel qu'inscrit dans ses statuts, est le suivant : « *La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires (…) et la promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme ».* Ses principales missions sont :
- l'information et l'accueil du public, comprenant la mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) à l'échelle du territoire métropolitain
- la promotion touristique
- la coordination et le soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local
- la gestion et le développement d'un bureau des congrès
- la commercialisation de prestations et de services touristiques.

2. Les partenariats

L'office de tourisme métropolitain est le partenaire privilégié et incontournable des propriétaires de meublés de tourisme. Au-delà de la promotion et de l'information touristique dispensé pour tous par Clermont Auvergne Tourisme, être partenaire vous permet d'accéder à des services supplémentaires et de bénéficier d'actions de promotion et de communication étendues, d'un accompagnement à la gestion de votre activité ou encore de participer à des journées d'échanges. Parmi les services proposés :
- La présence sur le site Internet de l'office de tourisme www.clermont-auvergne-tourisme.com de l'ensemble des meublés. Cette présence peut être valorisée (photographies, descriptif…) ;
- Présence sur un support de communication écrit, diffusé sur les différentes opérations de communication menées par l'office de tourisme (salons, workshop) ;
- Mise à disposition d'un outil de gestion permettant l'affichage en temps réel de ses disponibilités et la réservation en ligne - Accompagnement dans la mise en place de cet outil ;
- Participation à des journées d'échanges et d'informations et au « Club Partenaires » avec invitations aux "petits-déjeuners du tourisme".

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01